



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-092

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 juin 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Roland POURCHET, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI.

Roland POURCHET donne pouvoir à Francis DELORT
 Christiane BARRY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
 Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
 Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
 Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Céline BOYARD

OBJET :

Ecole Intercommunale de
Musique et de Danse

Tarifs de l'année 2022-2023

Rapporteur : A. HUCHET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** les tarifs trimestriels de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2022-2023, comme suit :

			2022-2023
<u>Communauté de Communes</u>	Moins de 25 ans	Instrument + Formation musicales (FM) + Cours collectif	64,50 €
		Atelier collectif (éveil ou musique ou danse	52,00 €
		Danse 2 cours par semaine	77,00 €
		2 instruments + FM + Cours collectif	109,00 €
		Location instrument	60,00 €
	Plus de 25 ans	Instruments + FM + Cours collectif	191,00 €
		Atelier collectif (éveil ou musique ou danse	99,00 €
		Cours individuel de danse	168,50 €
		2 instruments + FM + Cours collectif	320,50 €
		Location instrument	60,00 €

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Hors Communauté de Communes	Moins de 25 ans	Instrument + Formation musicales (FM) + Cours collectif	134,00 €
		Atelier collectif (éveil ou musique ou danse	116,00 €
		Danse 2 cours par semaine	164,00 €
		2 instruments + FM + Cours collectif	178,00 €
		Location instrument	70,00 €
	Plus de 25 ans	Instruments + FM + Cours collectif	249,50 €
		Atelier collectif (éveil ou musique ou danse	121,00 €
		Cours individuel de danse	422,50 €
		2 instruments + FM + Cours collectif	181,00 €
		Location instrument	70,00 €
Parents accompagnateurs (parents qui accompagnent et participent, avec leurs enfants, à une activité de groupe)	Domiciliés sur la Communauté de Communes	54,00 €	
	Domiciliés hors de la Communauté de Communes	64,00 €	
Stage (participation à des stages mis en place par l'école) – Par personne		6,50 €	
Accompagnement de groupe (groupe n'entrant pas dans le cadre de l'école) – 5 séances d'une heure/personne		42,00 €	
Formation musicale des danseurs – Par personne		5,00 €	
Option "Cours collectif supplémentaire"		6,50 €	
Timbres SEAM (droit de photocopies d'œuvres musicales)	T1 : 1 à 10 pages par élève et par an	4,53 €	
	T2 : 11 à 15 pages par élève et par an	5,28 €	
	T3 : 16 à 20 pages par élève et par an	6,03 €	
	T4 : 21 à 25 pages par élève et par an	6,80 €	
	T5 : 26 à 30 pages par élève et par an	7,55 €	

- **reconduit** les réductions en vigueur en appliquant :

- aux élèves acceptant de poursuivre leur formation musicale tout en participant aux activités de l'Union Musicale ou de l'Ensemble Vocal ou de l'Association "Lous Bouéradours Arédiens", une réduction de 40 % sur le tarif de la discipline concernée ;
- aux jeunes de moins de 25 ans participant au groupe de musique à transmission orale à des fins d'animation dans la Communauté de Communes et de préservation du patrimoine musical une réduction de 40 % sur le tarif de la discipline concernée (ce groupe sera composé de 20 personnes maximum et l'engagement porte sur 3 manifestations minimum au cours de l'année scolaire) ;
- aux familles de 2 enfants ou plus inscrits à l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse une réduction de 20 % sur la facture du 3^{ème} trimestre.

Ces différentes réductions appliquées ne sont pas cumulables entre elles.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

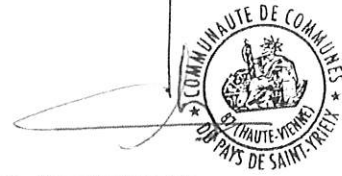
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le

- **autorise** le Président ou son représentant à signer une convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM).

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220623-DC20227100215-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.